

# MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 23 avril 2014

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le vingt-trois avril deux mille quatorze à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana-Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; ARESU Estelle ; BUHR Jean-Claude ; CHARLES Amanda ; DUVERNELL Stéphane ; FERSING Gérard ; HEHN Sophie ; HULLAR Marie-Claude ; HUSSONG Alain ; KUNZ Maryline ; MANN Eliane ; MEYER Raphaël ; MONNET Gaëtana ; WAGNER Patrice ; WARING Elisabeth ; ZITT Dominique ; FEISS Dominique ; WEISLINGER Jean-Léon.

**Absents excusés** : HEHN Aurore.

**Absents non excusés** :

**Procurations** : HEHN Aurore à STAUB Martial.

Le compte-rendu de la réunion du 8 avril 2014 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### D) FINANCES

#### 1) BUDGET PRINCIPAL

##### A) Budget primitif principal 2014

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal 2014 dressé par lui et appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le budget primitif principal présenté par le Maire pour l'exercice 2014, dont la balance s'établit comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de Fonctionnement	1 256 143,00	1 256 143,00
Section d'Investissement	1 321 668,40	1 321 668,40

Il est à noter que certaines recettes du chapitre 74 - Dotations et Participations (dotations de l'Etat et du Département) ne sont pas connues à ce jour. Les sommes inscrites sont donc de simples estimations.

De même, l'assemblée demande qu'une étude pour la réfection de la cour de l'école soit réalisée. Monsieur le Maire approuve cette demande, qui sera suivant son montant budgétisée par l'intermédiaire du c/ 2315, en vue d'une réalisation cette année.

##### B) Tarifs liés au budget primitif principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs suivants :

- taxe foncière (non bâti) – 84,08 %
- taux des contributions directes :
  - taxe d'habitation - 11,96 %
  - taxe foncière (bâti) - 10,65 %
- concessions de terrain au cimetière :
  - versement unique pour un caveau : 763,00 €
- concessions de terrain au cimetière :
  - droit d'usage d'une concession sans caveau pour 15 ans : 30,00€/m<sup>2</sup>
  - droit d'usage d'une concession avec caveau (3m<sup>2</sup>) pour 15 ans : 90€

- concessions de case au columbarium du cimetière :
  - droit d'usage d'une case pour 15 ans : 90€
  - versement unique pour une case : 1 200,00 €
  - versement unique pour une plaque : 65€
- stère de lot de nettoyage : 15 €/stère
- stère de bois de chauffage : 37 €/stère

C) Détail de certains articles (octroi de subventions aux associations)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête comme suit la répartition des crédits affectés au c/6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour l'exercice 2014.

**c/6574 - Subventions de fonctionnement aux associations  
et autres organismes de droit privé**

DESIGNATION	MONTANT
Ecole primaire	1 780 €
Ecole maternelle	1 098 €
Ecoles divers (peinture)	200 €
Feu d'artifice - Association organisatrice	2 500 €
Amicale pompiers-Assur. Union Départementale	1 200 €
T.V.A.Z	3 500 €
Association des Cavaliers (participation réfection toiture)	5 000 €
Association des Parents d'élèves (St-Nicolas)	130 €
U.S.A.Z (réparations tracteur-tondeuse)	1 300 €
Subventions extérieures	100 €
Divers autres	1 492 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 300 €</b>

2) BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

A) Budget primitif de l'eau et de l'assainissement 2014

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'eau et de l'assainissement 2014 dressé par lui et appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif de l'eau et de l'assainissement présenté par le Maire pour l'exercice 2014, dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'Exploitation	178 295,00	178 295,00
Section d'Investissement	495 809,57	495 809,57

B) Fixation du prix de l'assainissement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier comme suit le prix de la redevance communale d'assainissement :

DESIGNATION	2013	2014
Prix de l'assainissement (part communale)	0,78 €/m3	0,81 €/m3

Ainsi, le coût de l'assainissement augmente de 4 % par rapport à l'exercice précédent.

### C) Tarif lié au service assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs liés au budget eau et assainissement :

<b>DESIGNATION</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Participation Assainissement collectif (PAC)	730 €	730 €

Concernant la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), une majoration de 40 % par logement intervient pour toute construction comprenant deux logements ou plus.

Ex : 1 construction avec trois logements :  $730 \text{ €} + (730 \times 0,4) + (730 \times 0,4) = 1\,314 \text{ €}$

### 3) BUDGET DU LOTISSEMENT « LES CYPRES II »

#### A) Budget primitif « Les Cyprès II » 2014

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif "Les Cyprès II" 2014 dressé par lui et appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif "Les Cyprès II" présenté par le Maire pour l'exercice 2014, dont la balance s'établit comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
section de Fonctionnement	547 429,30	547 429,30
section d'Investissement	391 559,40	391 559,40

## II) PERSONNEL COMMUNAL

### 1) MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES PRIMES CONCERNANT LE REGIME INDEMNITAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88;

VU le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le décret 2003-1012 du 17 octobre 2003 et le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant certaines dispositions relatives aux régimes indemnitaires des fonctionnaires territoriaux;

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une réorganisation au sein du personnel communal, avec d'une part, la mise en place d'un responsable des travaux au sein du service technique, ainsi qu'une charge en plus pour la gestion de l'informatique par le service administratif, et enfin la valorisation du travail des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ASEM), il convient de proposer une prime pour la reconnaissance de ses travaux supplémentaires. Il souhaite donc modifier l'attribution des primes et indemnités, telles que décidées lors de la séance du 9 avril 2013 et du 29 mai 2012, comme suit.

Il précise que le régime indemnitaire est un outil de management. Les attributions interviennent dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale et le Maire est libre de moduler et de fixer le montant individuel en fonction de l'absentéisme, de la responsabilité assurée, de la manière de servir, de la qualité du travail, de la ponctualité et de l'assiduité au travail.

## Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Cette indemnité est modulable de 1 à 8 du montant de référence.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution de cette indemnité aux cadres d'emplois suivants :

- a) adjoints administratifs principal 2<sup>ème</sup> classe, dans la limite de **8 fois** le montant de référence afférent au grade de l'agent ;
- b) agents de maîtrise principal, dans la limite de **6 fois** le montant de référence afférent au grade de l'agent ;
- c) Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1<sup>ère</sup> Classe (ASEM), dans la limite de **5 fois** le montant de référence afférent au grade de l'agent ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'application de de ses nouveaux coefficients à partir du 1<sup>er</sup> mai 2014 ;
- de revaloriser le montant de ces indemnités selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat dès lors qu'une disposition réglementaire viendra les modifier ;
- de les verser mensuellement.

## V) INFORMATIONS

### 1) Nouveaux rythmes scolaires et périscolaire à l'école.

L'assemblée est informée des suites par rapport à la manifestation du 17 avril à Forbach, qui a été suivi par environ 180 personnes. Une délégation a été reçue par le secrétaire du sous-préfet, et des discussions ont eu lieu entre les représentants des parents d'élèves, la sous-préfecture et les inspecteurs académiques de Forbach et St-Avold. Ceux-ci n'ont pas cautionné l'utilisation des enfants et des élus locaux pour la manifestation. Un échange a aussi eu lieu entre des parents qui ont déjà des enfants soumis aux nouveaux rythmes scolaires. Il en résulte que l'état de fatigue des enfants dépend aussi de la manière dont est abordée le périscolaire.

Il est aussi résumé à l'assemblée, le compte-rendu de la réunion avec l'OPAL. La commune a trois possibilités pour la mise en place du nouveau rythme scolaire. D'une part, retarder l'arrivée des enfants le matin en passant à 8h30 pour pouvoir faire sortir les enfants plus tard (avec la mise en place d'un service d'accueil le matin d'une demi-heure avec le personnel déjà en place, sous inscription uniquement). D'autre part, la gestion totale par l'OPAL (avec un coût total de 50 000€ dont 33 000 € pour la municipalité et 17 000 € pour les parents). Enfin, la fédération de l'APEA à l'OPAL, pour gérer par son intermédiaire les coûts de personnel pour la mise en place du périscolaire. Cette surcharge de frais par l'APEA serait reversée par la municipalité sous forme de subvention à l'APEA.

La municipalité retarde au maximum sa décision, en attendant encore la décision du nouveau ministre, concernant un assouplissement possible de cette réforme.

### 2) Match de gala du 8 mai 2014.

L'assemblée est informée du déroulement de cette manifestation. Une aide sera demandée aux conseillers municipaux pour gérer au mieux ce rassemblement.

---

La séance a été levée à 20h50

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,